1.3. CLIMAT

La commune bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par des automnes moyennement pluvieux et doux, des hivers généralement pluvieux et moyennement froids, des printemps humides et doux, et des étés secs et chauds.

Les caractéristiques du climat méditerranéen peuvent se résumer ainsi :

- températures contrastées.
- amplitude thermique annuelle forte d'environ 15°C.
- précipitations irrégulières et très violentes : moins de 100 jours de pluie par an.
- saisons : été chaud et sec hiver doux pluies violentes au printemps et en automne.
- vents violents: tramontane, mistral.
- végétation : forêt clairsemée, garrigue, maquis.

La pluviométrie (moyenne annuelle) est fortement variable selon les mois de l'année et des variations importantes peuvent être constatées d'une année sur l'autre.

En été, les pluies peuvent être très fortes mais durent généralement peu de temps. La moyenne annuelle de précipitations s'établit à 782 mm avec un maximum de 122,9 mm au mois d'octobre.

Du point de vue des températures observées sur le site, les saisons sont bien marquées, avec 8,2°C en hiver; 14,4°C au printemps, 21,5°C en été et 12,4°C en automne.

Les amplitudes thermiques sont fortes : 17°C entre janvier et juillet, le mois le plus froid (6,4°C) et le plus chaud (23,4°C) de la période. Le mois le plus chaud est le mois de juillet, suivi de près par le moins d'août, avec plus de 23°C en moyenne sur le mois.

Les vents les plus importants sont de secteur nord, nord-ouest (Mistral) et plus rarement nord-est (Tramontane).

2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est omniprésent sur la commune de Saint-Gilles, du fait de sa situation géographique aux portes de la Camargue et du relief en pente du Nord au Sud. Sont recensés sur la commune :

- . le Petit Rhône en frontière Est et Sud de la commune,
- . le canal du Rhône à Sète,
- . une portion du canal Capettes à l'extrémité Sud de la commune,
- . plusieurs petits cours d'eau d'orientation Nord-Sud dont le Valladas de Sainte-Colombe, le Valat de l'Agau le Valat des Grottes),
- . de nombreux canaux dans les marais de la Petite Camargue au Sud (Marais de Saint-André ou de Cougourlier, Marais Scamandre avec la rigole de ceinture, Grand marais, Petit marais, Marais de la

Fosse...),

- . l'étang de Scamandre au Sud.
- . Et enfin le canal d'irrigation Bas-Rhône Languedoc, dont la section urbaine est incluse dans le secteur sauvegardé, et constitue le port.

Une partie de ces cours d'eau sont des masses d'eau au SDAGE (voir chapitre ci-après).

C. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Il existe sur la commune des protections et outils de gestion des milieux naturels dans le cadre du réseau Natura 2000.

Il existe également:

- . des Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)
- . des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
- . la zone humide Ramsar Petite Camargue gardoise

Aucune d'entre-elles ne porte sur le secteur sauvegardé.

D. RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES

1. LES RISQUES NATURELS

1.1. LES INONDATIONS

1.1.1. HISTOIRE DES INONDATIONS DE SAINT-GILLES

La ville de Saint-Gilles s'est développée sur une colline peu élevée, 116 m d'altitude NGF, à l'extrémité sud-ouest de la Costière du Gard définie entre Beaucaire et Vauvert. D'une longueur de 30 Km environ, la Costière du Gard s'étend vers le nord, sur un plateau vallonné situé à 140 m NGF, jusqu'au niveau de Caissargues. La vallée du Vistre marque sa limite nord-ouest, tandis qu'au sud-est, elle est limitrophe à la Petite Camarque et au Petit Rhône.

Implantée sur la pente de la Costière, Saint-Gilles reçoit à la fois les eaux de ruissellement et les crues du Petit Rhône qui se rejoignent au niveau du port.

Les eaux de ruissellement proviennent d'un ruisseau aujourd'hui oublié; la Garonnette. Des chemins et des fossés demeurent encore présents dans les environs de Saint-Gilles en divers lieux : combe de la Belle, des Arnavès, chemin de Bouillargues. Ils définissent un cours d'eau de 7 Km, qui durant les fortes précipitations s'engorge des eaux du plateau de Garon et « peut rouler jusqu'à 8m3 par seconde, en un flot alourdi de limons et de terres orangées ou rougeâtres, couleur de la Costières, de galets de toutes tailles, obstruant les caniveaux, inondant la « ville basse » et le faubourg, s'étant chargé de tout ce qui se trouve sur son passage, et pénétrant indiscrètement dans les rez-de-chaussée des maisons, où elle peut atteindre 0.70 m, 0.80 m ou davantage. » (AHASG: 2000, p7).

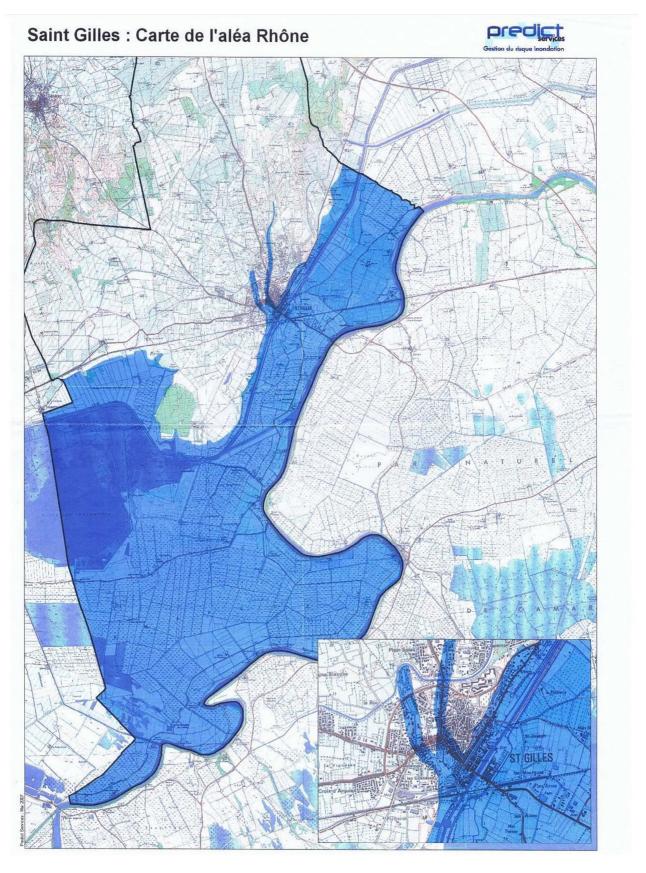
Le tracé de la rue Gambetta correspond à l'ancien fossé de l'enceinte du XIVème siècle. Dans ce fossé aboutissait le 23 octobre 1493 le «Touiro» (égout de la ville), au niveau de la rue de la Chicannette. A quelques mètres au dessus arrivaient via le faubourg de la Gallinarié, des petits fossés d'assainissement, au niveau des rues actuelles de la Dougue (qui signifie fossé) et de la rue de la Garonne, qui rappelle indirectement la présence du ruisseau de la «Garonnette». Aujourd'hui, le caniveau de la Garonne est entièrement cimenté.

Les caprices de la « Garonnette » sont connus dès le XVIIème siècle, dans le faubourg de la Gallinarié. Le développement de l'urbanisme à cette période a induit la suppression de digues, de fossés (exemple fossé du Rivet allant vers la Robine) et le comblement de petits ravins qui assuraient naturellement l'écoulement des eaux vers la plaine et la Petite Camargue. La construction du canal du Rhône à Sète a indirectement modifié les réseaux et voies naturelles d'écoulement. Parmi celles-ci se trouvait la Roubine royale. Le creusement du canal a entraîné la surélévation des francs-bords et une modification du relief.

Faute d'écoulement les rues de la ville furent de plus en plus impraticables et dégradées dans le faubourg de la Gallinarié: « Les deux chemins qui conduisent l'un de la ville de Nîmes au Port du Rhône, qui sert de communication d'une province à l'autre, et qui est pavé de grosses pierres de Beaucaire dans la partie du faubourg, depuis la maison Rey jusque l'écurie de François Mazer et qui sert en même temps d'écoulement aux eaux qui viennent du Grés (c'est-à-dire du plateau du Gardon et de la Garonnette), qui dans les temps de pluies forment un torrent très considérable, l'autre qui conduit de cette ville à Montpellier depuis le coin de la maison de Monsieur Marignan avocat, jusqu'au coin de la maison de Jean Achar, sont tellement dégradés qu'ils sont impraticables, plusieurs charrettes y ayant versé, et qu'il serait de la plus grande utilité de réparer le premier chemin qui est pavé, de conduire même le dit pavé jusqu'au coin de la maison des sieurs Armentiers, auquel en droit les eaux du torrent ont leur débouché dans un fossé public et faire paver le chemin qui conduit à Montpellier (...) » (Délibération du 24 mars 1176).

«Les chemins de Nîmes à Saint-Gilles depuis le portail de la Blanque jusqu'à l'aqueduc (le Touire) de même que le chemin depuis l'aqueduc jusqu'à la terre de Philippe Couston et le chemin qui vient du Pont de Lunel depuis la jasse de Monsieur Eyminy (angle de la route de Montpellier et de

la rue Eyminy) jusqu'au coin de la maison de Monsieur Marignan, avocat, sont tellement dégradés qu'il n'y a point de sûreté pour les charrettes et pour les voitures qui versent presque journellement dans ces parties qui sont impraticables, malgré leur urgente nécessité.» (délibération du 21 mars 1777).



Carte emprise des zones inondables de la ville de Saint-Gilles, 2007.

Pour éviter les inondations de la rive droite du Petit Rhône, un bilhot fut aménagé aux abords de Fourques, entre 1690 et 1711. « D'une largeur de 80 m, il faillit assécher le cours d'eau et dut être réduit à 50 m avant 1711 » (Ibidem, p 10). La suppression de la Roubine lors du chantier de construction du canal et l'aménagement des nouveaux chemins, furent en grande partie la cause des futures inondations de Saint-Gilles. Le 12 septembre 1841, la ville basse fut en effet inondée en 3 heures (250 l/m³). Devant les menaces du ruisseau de la Garonnette ou Garonne, un syndic du ruisseau de la Garonne fut constitué le 1er mars 1845 (Ibidem, p 21).

En 1863, suite à la déclaration d'utilité publique de la ligne de chemin de fer d'Arles à Lunel, le syndic fit part de son inquiétude au regard des dimensions de l'ouvrage d'art au niveau du pont « jeté sur l'égout de la Garonne, à 70 m, à l'ouest de la station, pont auquel on ne donne qu'une largeur de 2 m sans indication de profondeur est sensiblement insuffisant, d'abord relativement au fossé dont il est la suite, lequel, avec une profondeur de plus d'un mètre au dessus de l'étiage de la mer et une largeur moyenne d'au moins quatre mètres ne peut empêcher l'inondation des terrains avoisinants, mais encore relativement, l'empêchement que l'élévation et la surface de la station mettront à l'extension que peuvent aujourd'hui les eaux, cet empêchement devant devenir certainement une cause d'accroissement de la submersion des terrains supérieurs et des rues de la ville ». Afin d'éviter toutes inondations, le syndic suggéra la construction d'un pont de 5 m, voire même 8 m. Celui-ci ne fut que de 3 m.

Le 9 février 1890, le conseil municipal demanda que « la compagnie PLM fasse repurger l'aqueduc du grand fossé d'écoulement de la ville qui passe sous la gare, et en fasse nettoyer les abords, de façon que les eaux pluviales ne se répandent pas dans les jardins en temps de grandes pluies ou d'orage, comme cela est arrivé assez souvent » (Ibidem, p 23).

Suites aux pluies torrentielles de 1907, 1909, 1910 un curage du contre canal eut lieu du 7 au 28 juin 1912 et pour la partie appartenant au PLM, du 15 juillet au 4 août 1912. Malgré cela, la ville de Saint-Gilles a été régulièrement inondée par des coulées de boue de la Garonnette : 1920 (tornade gonflant le lit), 1962, 1973 (déferlement), 1982, 1987, 1994, 1999, 2002, 2003, 2005.

Un rapport de la DIREN Languedoc-Roussillon (GINGER RNA 08 017/IPSEAU) permet d'entrevoir les raisons et les dégâts causés par les précipitations : « La commune de Saint-Gilles a connu, au cours de l'épisode pluvieux du 20 au 21 octobre 1999, des inondations par ruissèlement pluvial, provenant en grande partie du bassin versant dit « chemin de Bouillargues ». La pente forte de la combe de la Belle et de la combe d'Arnapès drainant ce bassin versant confère aux eaux se rejoignant pour former la Garonnette, et rejoignant le centre ville, une vitesse ainsi qu'une capacité de transport et d'érosion importantes. Les dégâts occasionnés, recensé au sein du «Rapport préliminaire sur l'évènement pluviométrique du 20 au 21 octobre 1999 sur le Gard» produit par la DDE, soulignent l'altération du revêtement de la rue du Marquis de Baroncelli et la rapide saturation du réseau souterrain débutant en aval, au niveau de l'avenue Berthelot Gambetta. Les eaux boueuses acheminées du nord vers le sud ont atteint le centre ville ou des hauteurs d'eau de 50 cm ont été relevées sur l'artère principale. Parallèlement, les quartiers sudouest de la ville ont subi des débordements d'un deuxième cadereau issu d'un bassin versant de 170 ha (la combe Ouest) dont le cours traverse ces quartiers dans un fossé bétonnée de 3 à 4 m2 de section. Ces deux cadereaux se joignent en amont du camping et disparaissent alors pour être remplacé par un simple fossé fortement encombré par la végétation, ce qui ne facilite pas l'évacuation des débits.

Lors de la crue de 1999, le canal de navigation du Rhône à Sète, seul exutoire des eaux provenant des coteaux a rapidement vu son niveau monter. Atteignant ainsi son niveau de hautes eaux, il a contribué à la lenteur du ressuyage, ainsi qu'à la mise en charge par l'aval des cadereaux ».

1.1.2. RISQUE INONDATION AUJOURD'HUI

La commune de Saint-Gilles est concernée par le PPRI du Rhône prescrit par arrêté préfectoral le 17 mai 2010, portant sur une partie du bassin versant du Rhône. En tant que servitude d'utilité publique, le PPRI doit être intégré au PSMV.

La commune est concernée à la fois par :

- . le risque « inondation » d'origine fluviale,
- . le risque submersion marine,
- . et le risque d'inondation par ruissellement lié à un dysfonctionnement de l'assainissement pluvial communal.

Seul le premier, constituant le risque « débordement de cours d'eau », concerne le secteur sauvegardé (voir carte ci-contre).

Synthèse de la note : « Plan local d'Urbanisme et Risque Inondation » de janvier 2012 (Région Languedoc Roussillon, Conseil général de Gard, DREAL).

Cette note décrit les modalités de prise en compte du risque inondation dans un plan local d'urbanisme (PLU) en fonction de l'état des connaissances disponibles. Ces modalités sont fonction des enjeux présents (essentiellement du caractère urbanisé ou non de la zone concernée au moment de l'élaboration du PLU) et de l'importance de l'aléa.

LES ENJEUX

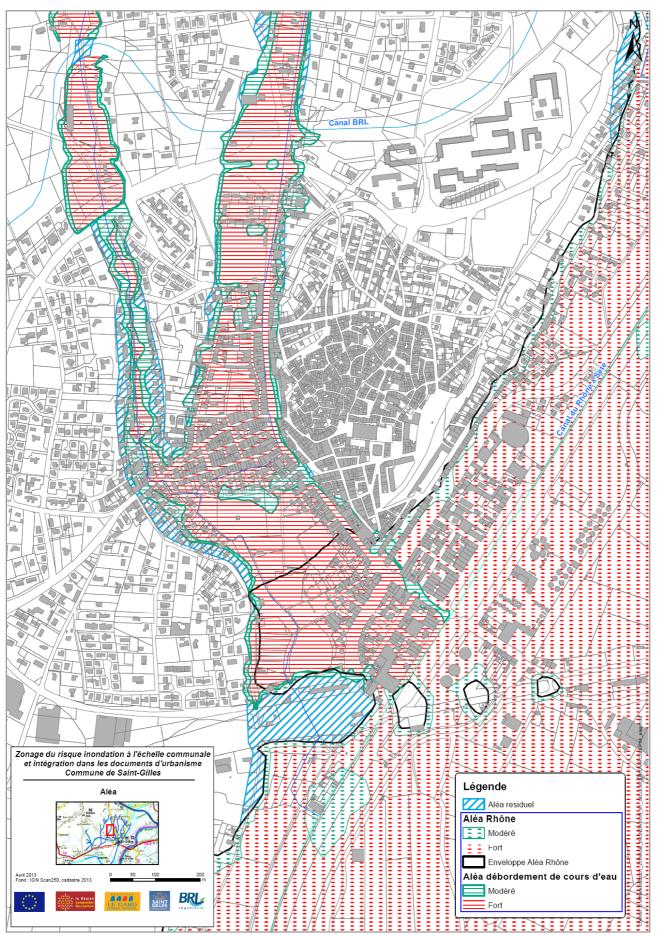
Les enjeux s'apprécient par l'occupation humaine à la date d'élaboration du PLU (ou du PSMV). Dans ce dernier, sont concernées des zones à enjeux forts, constituées des secteurs déjà urbanisés. A Saint-Gilles, un centre urbain dense à été identifié au sein de la zone d'enjeux forts (voir carte suivante). Il est défini en fonction de quatre critères : occupation historique, forte densité, continuité bâtie et mixité des usages (commerces, activités, services, habitat).

LE RISQUE ET SA TRADUCTION DANS LE SECTEUR SAUVEGARDE

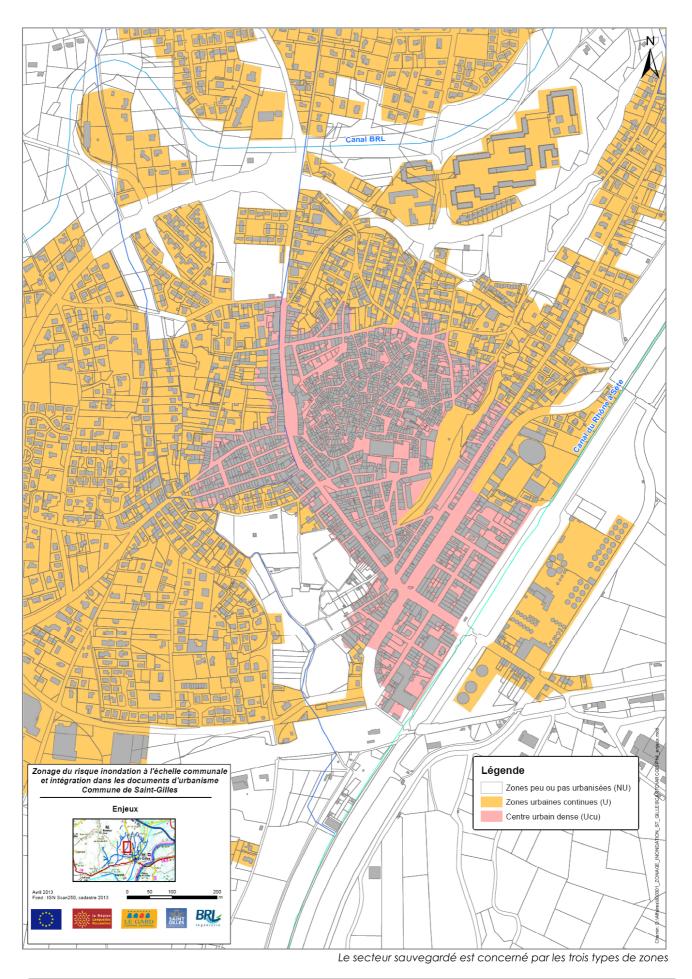
L'objectif visé est :

- d'interdire les implantations humaines (habitations, établissements publics, activités économiques) dans les zones les plus dangereuses, car la sécurité des personnes ne peut y être garantie,
- de limiter les implantations humaines dans les autres zones inondables, afin de mettre en sécurité les biens.
- de préserver les capacités d'écoulement des cours d'eau et les champs d'expansion de crue pour ne pas augmenter le risque sur les zones situées en aval.

Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux. Différents cas de figure sont donc envisagés en fonction de la nature et l'importance de l'aléa, et de la nature des enjeux.



Le secteur sauvegardé est concerné par les aléas forts et modérés du Rhône et de débordement des cours d'eau



DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU PPRI

Zonage réglementaire

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le PPRI distingue deux types de zones au regard de l'aléa. Dans l'emprise du secteur sauvegardé, on trouve des zones de danger, directement exposées à l'inondation, elles-mêmes divisées en deux types :

- Zone d'aléa fort (F): Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 0.50m. Elles sont de couleur rouge sur le plan de zonage.
- Zone d'aléa modéré (M): Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0.50m. Elles sont de couleur bleue sur le plan de zonage.

Le croisement de ces niveaux d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés (selon les trois types d'occupation du sol : centre urbain, extensions urbaines récentes, zones peu ou pas urbanisées) conduit à délimiter 5 types de zones pour le règlement du présent PPRI, dans l'emprise du secteur sauvegardé.

Le secteur sauvegardé est touché par 5 types de zones (voir carte suivante) :

- La zone F-U : Zone urbaine inondable par un aléa fort
- La zone F-Ucu : Zone de centre urbain inondable par un aléa fort

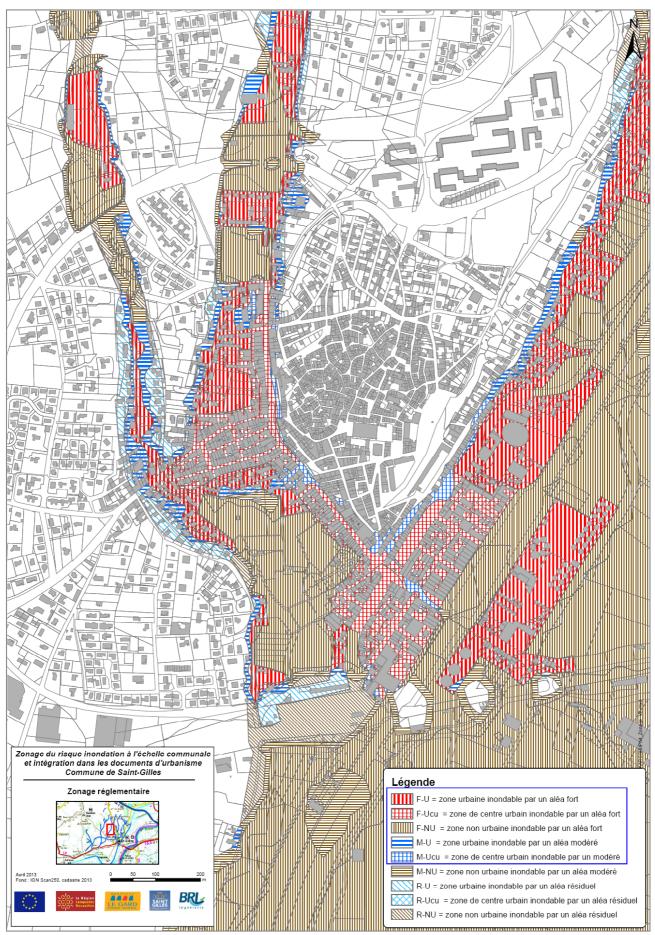
Ces deux zones correspondent à une occupation des sols dense, une continuité du bâti et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Dans ces zones, des aménagements du règlement visent à assurer la continuité de vie et permettre le renouvellement urbain en favorisant la réduction de la vulnérabilité.

La zone F-Ucu correspond à des espaces ayant plus spécifiquement un intérêt historique.

- La zone F-NU : Zone non urbaine inondable par un aléa fort, correspond essentiellement aux espaces libres du port et de l'ancienne gare.
- Les zones M-U et M-Ucu : Zones urbaine et de centre urbain inondables par un aléa modéré, où compte tenu de l'urbanisation existante, dans lesquelles il s'agit de permettre un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques.

LES INCIDENCES DU REGLEMENT DU PPRI SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE

Certains points du règlement ont une influence directe sur le PSMV. Il s'agit en particulier, de la limitation de la constructibilité et de l'aspect architectural induit par les aménagements rendus obligatoires par le PPRI comme les clôtures ou la pose de batardeaux.



Le secteur sauvegardé est concerné par les zones F-U, F-Ucu, F-NU, M-U et M-Ucu

1.2. RISQUES INCENDIES DE FORETS

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIf).

1.3. L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune présente un aléa retrait-gonflement des argiles faible sur l'ensemble du territoire. Ce phénomène se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sècheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface. À l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. La présence d'arbres ou arbustes augmente l'intensité du phénomène par le pompage par ces végétaux de l'eau contenue dans le sous-sol.

Il existe des mesures constructives qui permettent de limiter les dommages sur les bâtiments. La maîtrise des rejets d'eau dans le sol réduit également les variations et les concentrations d'eau. Enfin, le contrôle de la végétation permet lui aussi de diminuer les risques.

1.4. ARRETES DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune a fait l'objet, entre 1982 et 2005, de 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle : 1 concernant une tempête (1982) et 10 suite à des inondations et des coulées de boues (1987, 1994, 1999, 2002, 2003 et 2005).

1.5. RISQUES SISMIQUES

La commune de Saint-Gilles est classée en zone de sismicité 1 (très faible). Aucune mesure préventive de construction ne s'applique aux bâtiments.

2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

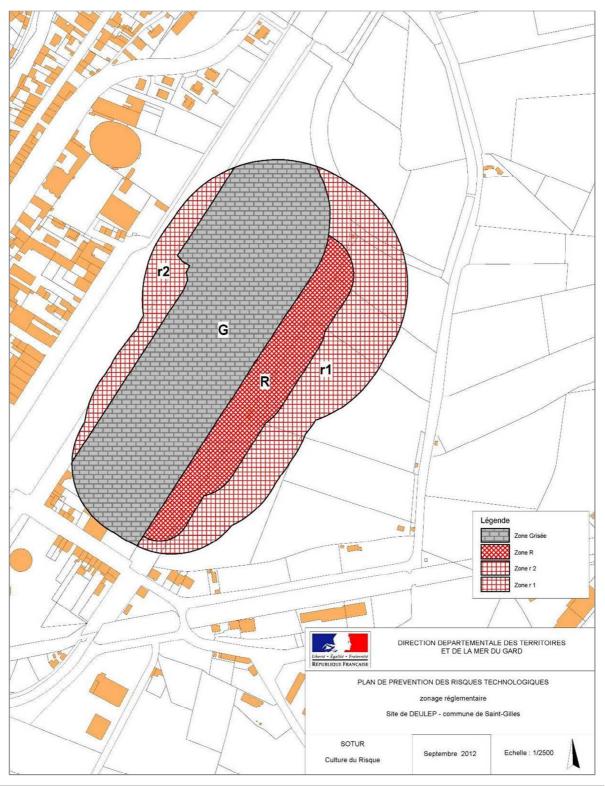
Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, pouvant entraı̂ner des conséquences graves, voire irrémédiables, pour la population, les biens et l'environnement.

Les voies de communication qui sont sujettes à ce risque TMD sur la commune sont l'A54, la RN572. Elles ne traversent pas le secteur sauvegardé.

2.2. RISQUE INDUSTRIEL ET LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'ancien site DEULEP, situé sur la rive Est du canal, occupant une superficie de 8 hectares, exerçait l'activité de rectification, déshydratation, stockage, chargement et déchargement d'alcool éthylique. Il est situé à proximité immédiate du secteur sauvegardé. Fermé récemment, il a fait l'objet depuis, d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2012.

Les zones présentant des risques technologiques sont entièrement situées en dehors de l'emprise du secteur sauvegardé. Ce PPRT n'a donc aucune incidence sur celui-ci.



2.3. RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune est exposée à une onde de submersion supérieure à la crue centennale en cas de rupture des barrages de Sainte Croix sur le Verdon et Serre Ponçon sur la Durance.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

L'abondance des précipitations en automne et leur concentration sous forme d'épisodes pluvieux très courts et intenses lors des orages est un risque majeur en termes d'inondations, à l'instar des crues exceptionnelles d'octobre 1988 et de septembre 2005 dans la région. L'enjeu majeur pour la commune est donc de maîtriser le développement urbain en veillant à ne pas placer les biens et les personnes dans des situations à risques.

Néanmoins, les politiques de lutte contre les inondations, de protections des biens et des personnes ainsi que la gestion des écoulements, participent à réduire le risque sur la commune en gérant l'aléa et en préservant les enjeux.

Saint-Gilles est soumise à d'autres risques notamment le risque incendie. L'évolution climatique et les phénomènes ponctuels de fortes chaleur participent à l'augmentation de l'aléa incendie de forêt, accentué par la présence de végétation méditerranéenne typique dans ce secteur (taillis, pinnèdes, garrigues, landes par exemple). Cela nécessite une vigilance et une surveillance accrue pour la sécurité des personnes et des habitations alentour.

E. CADRE DE VIE

1. QUALITE DE L'AIR

Les mesures et les prévisions de la qualité de l'air en Languedoc-Roussillon sont assurées par Air Languedoc-Roussillon, association agréée par l'Etat et membre du réseau Atmo. Ses missions principales sont la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur les cinq départements de la région.

Le site internet d'Air LR propose des résultats de mesure et des études sur différents sites dans la région de Nîmes, et selon les polluants.

Aucune station permanente de mesure de la qualité de l'air n'est présente sur le territoire de Saint-Gilles.

Les stations permanentes de mesure de la qualité de l'air de l'agglomération nîmoise se situe toutes sur Nîmes.

LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

(SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon est en cours d'élaboration et doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Son élaboration est confiée à un comité de pilotage (composé de représentants de la préfecture, de la DREAL, de l'ADEME et de la Région) qui s'appuie sur un comité technique (constitué de la DREAL, des services de la Région et de l'ADEME). Le SRCAE se construit également de manière collective et partagée grâce aux productions de trois groupes de travail qui se sont réunis lors de 11 demi-journée entre juin et novembre 2011.

Le SRCAE Languedoc-Roussillon devrait être approuvé avant le 30 Juin 2012. Le PLU devra prendre en compte le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) qui devra, quant à lui, être compatible avec le SRCAE.

LE PLAN CLIMAT

Issu de la démarche Gard Durable, et inscrit au projet politique 2012-2014, le Plan Climat est devenu une obligation pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants avec la loi Grenelle 2.

Le Conseil général a élaboré en 2008 un Agenda 21 qui comprend 32 actions de développement durable parmi lesquelles on recense 9 projets phares, dont le Plan Climat Energie Territorial (PCET). Le Conseil général a également réalisé un bilan carbone en 2010 qui constitue le premier volet du Plan Climat.

Le plan climat vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique. Il s'élabore en plusieurs étapes :

- Une phase de diagnostics pour identifier les enjeux
- Une phase de concertation citoyenne
- Une phase d'élaboration du plan d'actions aujourd'hui en cours.

2. EMISSIONS SONORES

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du Gard aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres.

Aucune voie dans et aux abords du secteur sauvegardé, n'est impactée.

F. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES DU TERRITOIRE

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement permet de dégager plusieurs enjeux environnementaux et contraintes règlementaires et d'apprécier leur importance, selon trois niveaux. (Tableaux du PLU)

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Niveau	Niveau	Niveau
fort	moyen	faible

Enjeux environnementaux	Niveau d'enjeu
Tenir compte des zonages d'inventaire et de protection des milieux naturels pour assurer leur préservation Secteur sauvegardé non concerné	Une grande majorité des espaces au Sud et à l'Est de la commune est concernée par des inventaires ou des mesures de protection du milieu naturel. Ils sont aussi des éléments de connexions possibles dans le cadre des corridors écologiques du secteur, notamment avec le reste de la Camargue au Sud.
Préserver et pérenniser le paysage naturel et agricole de la commune Secteur sauvegardé non concerné	L'urbanisation de la commune devra s'articuler avec le paysage naturel et agricole du territoire, en maintenant les perceptions visuelles.
Limiter les pollutions dans les cours afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau concernées (milieux récepteurs et eaux souterraines)	Les apports polluants aux milieux récepteurs produits par l'urbanisation et les activités associées peuvent altérer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines. L'objectif est de limiter ces apports polluants notamment dans le Petit Rhône, les divers cours d'eau et les canaux.
Maîtriser le développement de l'urbanisation au regard des risques naturels et technologiques Secteur sauvegardé concerné	Les risques naturels et technologiques sont bien identifiés sur la commune. Il s'agit de les considérer dès l'amont des zonages d'urbanisme et des aménagements pour limiter l'exposition aux aléas, notamment les risques d'inondation et les risques industriels.
Faune, flore et habitats naturels Secteur sauvegardé non concerné	L'analyse bibliographique a permis de mettre en avant un certain nombre d'espèces de flore, de faune et d'habitats naturels remarquables, protégés ou non, en relation avec la richesses des milieux naturels de la commune (principalement au Sud). Les prospections de terrain permettront d'identifier ou non les enjeux liés à la faune et la flore printanière et estivale.
Maintenir la qualité de l'air et les ambiances sonores compatibles avec un cadre de vie résidentiel	La qualité de l'air satisfaisante en l'état actuel et les ambiances sonores mesurées doivent être maintenue dans le cadre des nouvelles urbanisations de la commune.

Secteur sauvegardé concerné

2. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

Niveau	Niveau	Niveau
fort	moyen	faible

Contraintes réglementaires	Importance de la contrainte pour le projet d'aménagement	
Sites Natura 2000 et périmètres d'inventaires du milieu naturel	La commune comprend : - 3 sites Natura 2000 (les SIC « Le Petit Rhône » et « La Petite Camargue », et la ZPS « Camargue Gardoise fluvio-lacustre », - 3 ZNIEFF (2 ZNIEFF de type I et d'une ZNIEFF de type II)	
SDAGE, SAGE Petite Camargue Gardoise et Vistre-nappes Vistrenque et costières en cours d'élaboration.	Le SDAGE et les SAGE imposent notamment des orientations fortes concernant l'atteinte des objectifs de qualité des masses d'eau, la gestion des nappes d'eau souterraines, la lutte contre les inondations et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	
Espèces faunistiques et floristiques protégées	De nombreuses espèces protégées sont identifiées sur le territoire, notamment sur les périmètres Natura 2000 ou ZNIEFF, qu'il est nécessaire de préserver, ainsi que leurs habitats	
PPRi du Rhône	Le PPRi du Rhône est en cours d'élaboration.	
Périmètres de protection des captages d'eau potable	Le territoire communal comprend plusieurs captages d'eau potable dont l'aménagement du territoire doit respecter les périmètres de protection associés et leur réglementation.	